

### Règlement financier Année scolaire 2015-2016

	FRAIS DE SCOLARITE			DEMI-PENSION		
	1er terme Septembre/Décembre	2ème terme Janvier/Mars	3ème terme Avril/Juin	1er terme Septembre/Décembre	2ème terme Janvier/Mars	3ème terme Avril/Juin
<b>Classes maternelles</b>						
Français, Portugais et UE	1 526 €	1 144 €	1 144 €	<i>Forfait 4 repas par semaine</i>		
Etrangers hors UE	1 627 €	1 220€	1 220 €	326 €	244 €	244 €
<b>Classes élémentaires</b>						
Français, Portugais et UE	1 429 €	1 071 €	1 071 €	<i>Forfait 4 repas par semaine</i>		
Etrangers hors UE	1 550 €	1 164 €	1 164 €	326 €	244 €	244 €
<b>Collège</b>						
Français, Portugais et UE	1 545 €	1 159€	1 159 €	<i>Forfait 3 repas par semaine</i>		
				244€	183€	183€
				<i>Forfait 4 repas par semaine</i>		
Etrangers hors UE	1 646€	1 236€	1 236€	326€	244€	244€
				<i>Forfait 5 repas par semaine</i>		
				365€	275€	275€
<b>Lycée</b>						
<b>Classes de seconde</b>						
Français, Portugais et UE	1 771€	1 328€	1 328€	<i>Forfait 3 repas par semaine</i>		
Etrangers hors UE	1 893€	1 420€	1 420€	244€	183€	183€
<b>Classes de 1ère et Terminale</b>						
				326€	244€	244€
Français, Portugais et UE	1 965€	1 474€	1 474€	<i>Forfait 5 repas par semaine</i>		
Etrangers hors UE	2 109€	1 581€	1 581€	365€	275€	275€

<b>Droits annuels :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecole élémentaire : manuels scolaires et supports pédagogiques de classe</li> <li>Tous niveaux : Service de santé scolaire et assurance</li> </ul>		<b>66 € 124 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecoles maternelle et élémentaire : projets et coopérative scolaire (<i>facultatif</i>)</li> <li>Tous niveaux : Caisse de solidarité (<i>facultatif</i>)</li> </ul>		<b>20 € 25 €</b>

<b>Droits d'immatriculation :</b>
Tout nouvel élève doit acquitter un droit de <b>1 000 €</b> lors de sa première inscription, <b>qui ne peut en aucun cas être remboursé</b> . Lorsqu'un élève quitte le lycée, il ne peut être réinscrit après un délai de deux ans qu'à condition d'acquitter à nouveau ce droit.

<b>Droits d'examen :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme National du Brevet</li> <li>Epreuves anticipées du baccalauréat (fin de 1<sup>ère</sup>)</li> <li>Baccalauréat</li> </ul>	<b>23 € 75.50 € 269 €</b>
Paiement dans le cadre de la facture du deuxième terme	

### **Rabais spéciaux et remises :**

Si plusieurs frères et sœurs fréquentent l'établissement, des rabais sont consentis :

- 10% sur les frais de scolarité du deuxième enfant
- 20% sur les frais de scolarité du troisième enfant
- 30% sur les frais de scolarité des enfants suivants

Le plein tarif s'applique à l'ainé. Ces rabais ne s'appliquent qu'aux seuls droits de scolarité et non aux tarifs de demi-pension et autres frais.

Tout trimestre commencé est dû dans son entier. En cas de force majeure, une remise peut être accordée pour le trimestre non terminé, sur demande écrite et motivée, adressée avant la fin du terme à Monsieur le proviseur.

### **Bourses scolaires :**

Une aide à la scolarisation peut être apportée, sous conditions de ressources, aux élèves de nationalité française. Tout renseignement utile peut être obtenu auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France.

### **Demi-pension :**

L'inscription à la demi-pension engage l'élève pour la durée du premier terme. Toute décision de ne plus fréquenter la demi-pension le trimestre suivant doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée à Monsieur le proviseur, au plus tard dans la quinzaine du terme qui précède (soit du 15 au 31 décembre et du 15 au 31 mars).

La tarification est forfaitaire. Par conséquent, le fait de ne pas prendre son repas au lycée (absence ponctuelle, sortie scolaire...) ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du lycée, sauf en cas de voyage scolaire de plusieurs jours ou en cas de maladie de 15 jours consécutifs hors vacances scolaires, sur demande écrite adressée au service Intendance accompagnée d'un certificat médical.

Pour les élèves du secondaire, le choix du forfait vaut pour l'année scolaire ; le choix des jours est fait en début d'année scolaire et peut être modifié au cours du mois de septembre. Il ne pourra plus être modifié après l'entrée en vigueur des emplois du temps définitifs.

### **Mode de paiement :**

Le paiement s'effectue au début de chaque trimestre, dès réception de la facture :

- En espèces à la caisse du lycée
- Par chèque ou virement à l'ordre du lycée Charles Lepierre – Novo Banco de Lisbonne (NIB : 0007.0054.00030320002.87 ; IBAN : PT50 0007 0054 0003 0320 0028 7 ; SWIFT/BIC : BESCPTPL)
- Par chèque ou virement à l'ordre du lycée Charles Lepierre – Trésorerie Générale pour l'étranger (RIB : 10071 44900 00001020250 17 TPNANTES TGE ETRANGER ; IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2025 017 ; BIC : TRPUFRP1)

*Les virements devront impérativement reprendre la référence indiquée sur la facture ; tout virement doit être obligatoirement signalé au service des frais de scolarité par téléphone, fax ou courriel.*

Un paiement mensualisé peut être accordé aux familles sur demande écrite adressée au service de l'Intendance.

**Pour les nouveaux élèves, le paiement des droits d'immatriculation doit être effectué lors de l'inscription.** Cependant, le paiement des droits d'immatriculation est suspendu jusqu'à la notification de la Commission centrale des bourses pour les familles qui ont déposé un dossier de demande de bourse pour l'élève (la famille doit alors apporter un justificatif de ce dépôt).

Les familles recevant des chèques enseignement de leur employeur doivent impérativement le signaler à l'Intendance lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève.

**Tout élève dont la famille n'a pas acquitté la totalité des frais scolaires du trimestre peut se voir radier du lycée.**

### **Réinscription :**

La réinscription des élèves déjà scolarisés au lycée doit s'effectuer avant le 29 mai 2015. Les élèves pour lesquels les frais dus au titre de l'année 2014/2015 n'auront pas été intégralement acquittés ne seront pas admis à la rentrée 2015.

Les parents qui demandent l'inscription ou la réinscription de leur enfant s'engagent à respecter ce règlement financier.

A Lisbonne, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Le proviseur

Serge Faure